

INFORMATION DU PUBLIC SUR LES RISQUES

Le 30 novembre 2015, le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) du bassin du Lay a été approuvé. Ce PPRL définit des zonages dans lesquels l'urbanisation est réglementée. Dans les secteurs les plus dangereux (zones rouges) le développement est très limité. Dans les secteurs où les risques sont moins forts (zones bleues), le développement est envisageable à condition de ne pas aggraver le risque.

La carte des zonages est disponible sur le site de la Préfecture de Vendée (<http://www.vendee.gouv.fr/ppr-littoraux-r351.html>).

Dans ces deux zonages, les propriétaires doivent adapter leur bâti en fonction de leur niveau de vulnérabilité. Le règlement du PPRL impose donc à chaque propriétaire concerné d'adapter son bâti afin de réduire son exposition au risque d'inondation et de submersion marine, dans les 5 ans qui suivent l'approbation du PPRL.

Les mesures à mettre en œuvre peuvent être subventionnées par l'Etat à hauteur de 40% du coût des travaux (dans la limite de 10% de la valeur vénale du bien).

Le Programme d'Actions du Lay Aval (PAPI) prévoit la mise en œuvre d'actions afin d'aider les propriétaires dans ces démarches. Elles consisteront en le recrutement d'un ou plusieurs cabinets spécialisés pour assister les propriétaires qui le souhaitent dans leurs démarches : choix des mesures à mettre en œuvre, lien avec les services de l'Etat, aide au montage des dossiers de demandes de subventions, ...

Les propriétaires qui souhaitent bénéficier de ces actions peuvent se faire connaître auprès de la mairie en retournant le bulletin d'inscription joint.